

Les déchets acceptés

Benches

- métaux
- gravats
- déchets végétaux
- cartons
- meubles (*mise en place progressive de la filière sur le réseau*)
- tout venant enfouissable

Plâtres et gravats mélangés ne pouvant être triés ; souches et troncs d'un diamètre supérieur à 1m ; déchets verts contenant de la boue, de la tourbe, des minéraux ; déchets en verre hors emballages ; parties de meuble avec une vitre ; lampes à filament, ampoules halogènes.

- tout venant valorisable

Matelas ; moquettes ; revêtements de sol ou plafond ; fenêtres et portes sans partie vitrée ; bois hors mobilier ; objets en plastique ; vêtements, chaussures, maroquinerie en l'absence de borne textiles.



Local DEEE* (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

- gros électroménager
- écrans
- informatique, téléphonie, jouets, bricolage...
- lampes (*tubes fluorescents, lampes basse consommation, leds...*)



Containers

- emballages en verre
- emballages et papiers
- huiles de vidange
- textiles



Local DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

- piles, batteries
- consommables informatiques
- solvants
- peintures et vernis
- colles et graisses
- acides et bases
- aérosols toxiques
- produits phytosanitaires
- bidons
- huiles minérales
- chlorates, nitrates
- radiographies
- produits non identifiés

Autres déchets

- pneus véhicules légers non jantés (*autos et motos - limité à 4 pneus/mois pour les particuliers et 20/mois pour les services techniques des collectivités*)
- plâtre



**Les DEEE des administrations publiques et des professionnels ne sont pas acceptés (hors lampes).*